

RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires.

Le fonctionnement est assuré par des agents communaux. Les repas sont préparés en cuisine centrale par une société prestataire et acheminés en liaison froide tous les matins, dans chaque établissement.

Article 1 : L'inscription doit se faire obligatoirement chaque année. En cas de non-inscription au service de restauration scolaire, la somme de 20 euros sera appliquée lors de la prochaine facturation. En attente du formulaire d'inscription, le tarif occasionnel sera appliqué.

Un formulaire est distribué dans chaque classe et à retourner à la Maison de Services Au Public (38 rue Charles Renard) avant le 18/05/2018. Ce dernier est également téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr>).

Article 2 : Le mode d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire est déterminé lors de l'inscription pour l'année scolaire.

- Soit en **repas régulier** : présence et facturation tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Soit en **repas occasionnel** : présence ponctuelle.

Pour la stabilité des effectifs, l'engagement pris en début d'année scolaire devra être respecté toute l'année.

Article 3 : Pour une demande de repas occasionnel, votre demande devra être formulée, au plus tard la veille avant 10 heures, à la Mairie au 02.32.58.01.23 ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

Article 4 : Une facture, adressée aux familles, est établie chaque début de mois sur la base du nombre de jours du mois de restauration.

Le règlement de la facture s'effectue auprès du Trésor Public.

Moyens de paiements acceptés :

- chèque (Centre d'encaissement des Finances Publiques 35908 Rennes Cedex 9),
- espèces (uniquement à la Trésorerie de Dreux Agglomération),
- par télépaiement (carte bancaire) sur le site internet de la mairie,
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à remplir à la Mairie muni d'un RIB).

Tout retard de paiement entraînera des poursuites du Trésor Public et l'exclusion de l'enfant, si récidive.

Pour 2 prélèvements automatiques non honorés, la désinscription se fera d'office.

En cas de difficultés de paiement, vous contacterez la Trésorerie de Dreux Agglomération.

Article 5 : Les repas seront remboursés sur la facture du mois suivant, **si et seulement si** :

- l'enfant est au minimum absent 4 jours consécutifs,
- vous prévenez le service cantine le 1er jour d'absence de l'enfant,
- en cas d'absence des enseignants (sorties scolaires, intempéries, grèves).

Article 6 : Coordonnées utiles :

Mairie : 02.32.58.01.23 / Mail : mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

Restaurant scolaire du **Clos du Village** : 02.32.58.22.04

Restaurant scolaire de **La Garenne** : 02.32.58.25.07

Restaurant scolaire du **Bourg** : 02.32.30.79.36

Restaurant scolaire du **Parc** : 02.32.58.28.76

Article 7 : En cas d'indiscipline, le personnel est habilité à faire toute remontrance et à signaler le fait à leur responsable ainsi qu'à l'adjoint chargé des affaires scolaires. Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents et en cas de récidive l'enfant sera sanctionné, voire exclu.

Article 8 : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une prescription médicale.

Un enfant ayant une allergie alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un repas préparé par ses parents à condition qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), co-signé par le Maire, les parents et le médecin, soit mis en place.

Des repas avec substituts de porc sont également proposés.

Article 9 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Didier VUADELLE



L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires
André LESTRADE

